



**HAL**  
open science

# Cohabitation intergénérationnelle, étude sur l'équilibre de l'échange

Sébastien Dambrine

► **To cite this version:**

Sébastien Dambrine. Cohabitation intergénérationnelle, étude sur l'équilibre de l'échange. 2022. hal-03798729v1

**HAL Id: hal-03798729**

**<https://hal.science/hal-03798729v1>**

Preprint submitted on 5 Oct 2022 (v1), last revised 23 Nov 2023 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sébastien Dambrine, doctorant, Université Sorbonne Paris Nord, Centre d'économie Paris nord, équipe SPI (Villetaneuse).

## Cohabitation intergénérationnelle, étude sur l'équilibre de l'échange.

Cette contribution s'intéresse à un nouveau mode de prise en charge de la dépendance ; la colocation intergénérationnelle. Nous souhaitons comprendre celle-ci et rechercher en quoi elle peut apporter une réponse au besoin qu'ont les séniors dépendants d'être accompagnés dans leurs quotidien. Les différentes associations de mise en relation entre jeunes et séniors insistent sur l'importance de la place de la colocation dans la réduction des placements en institution. Alors que le taux d'équipement moyen de place d'EHPAD est inférieur à 100 pour 1000 séniors de plus de 75 ans en 2019 nous souhaitons donc savoir quelle est la place que peut vraiment prendre la colocation dans le modèle de prise en charge actuel de la dépendance.

This contribution focuses on a new way of dealing with dependency; intergenerational shared home. We want to understand it and find out how it can provide an answer to the need of dependent elders to be accompanied in their daily lives. The various associations for linking young people and elders insist on the importance of the place of shared accommodation in reducing placements in institutions. While the average equipment rate of nursing home bed is less than 100 per 1,000 seniors over 75 in 2019, we would therefore like to know what place shared homes can really take in the current care model for the addiction.

### 1. Introduction

La question du vieillissement de la population entraîne de nombreuses réflexions sur l'efficacité du modèle de prise en charge et appelle à s'interroger sur la pertinence des structures d'accueil existantes. L'efficacité des modes de prise en charge est un enjeu majeur, c'est d'elle que dépendent les décisions d'investissements privés et publics. L'émergence de la silver économie et l'orientation des groupes privés vers des solutions nouvelles telles que l'EHPAD<sup>1</sup> hors les murs amènent des questions quant aux motivations qui sous-tendent une évolution des modes de prise en charge.

Nous assistons à l'installation de colocations intergénérationnelles, d'habitats partagés ou de structures d'accueil familiales. Ce sont ces mutations que nous choisissons d'analyser afin de les comparer aux structures traditionnelles telles que les EHPAD. Cette comparaison aura pour objet de déterminer quelle place les nouveaux modes de prise en charge peuvent occuper dans le système actuel.

La colocation intergénérationnelle introduite par la loi Elan (2018) permet à une personne âgée de plus de 60 ans de louer pour un tarif modéré ou de proposer gratuitement en échange de menus services une chambre à usage privatif au sein de son logement principal. Plusieurs associations permettent de mettre en rapport des personnes âgées et des jeunes en recherche de colocation. La relation est définie par un contrat dont les associations assurent la mise en place. Nous nous intéresserons ici à deux d'entre elles choisies pour leur ancienneté et le nombre important de binômes créés ; Ensemble 2 générations et Le paris solidaire.

Les associations qui organisent la colocation intergénérationnelle font la promotion d'une solution visant entre autres bienfaits de retarder ou d'éviter l'institutionnalisation. Le Pari solidaire présente d'ailleurs le dispositif comme « une aide au maintien à domicile »<sup>2</sup>. L'étude Cohabitation intergénérationnelle solidaire : Quels leviers de développement ? réalisée par

---

<sup>1</sup> EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

<sup>2</sup> <https://www.leparisolidaire.fr/senior/cohabiter-avec-un-jeune/>

Cohabitis pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse montre clairement cette motivation et plus particulièrement chez les personnes les plus âgées :

« Les « fragiles » sont des femmes ou des hommes ayant 80 ans et plus, éventuellement en tout début de perte d'autonomie. Ils ou elles ont entre 80 à 94 ans dans l'étude. (...) La cohabitation intergénérationnelle solidaire est un moyen de se maintenir à domicile grâce à un lien social et une veille, et ils utilisent le dispositif en ce sens, pour se rassurer, et/ou rassurer également leurs enfants. »<sup>3</sup>

S'agissant de l'association Ensemble2générations le message est tout à fait clair sur ce point, l'association présente l'avantage social suivant ; « Recul de l'entrée en maison de retraite de deux à cinq ans pour la personne âgée (coût pour la collectivité 20 000 €/an). »<sup>4</sup>

Sans méconnaître l'ensemble des autres bienfaits nous nous arrêterons plus spécifiquement sur celui-ci dans le cadre du sujet de notre recherche.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur la rentabilité de ces nouveaux modes de prise en charge et en quoi pourraient-ils être ou ne pas être plus intéressants que les modes traditionnels dans une optique d'étude coûts-avantages.

Ainsi pour éclairer notre compréhension de ce mouvement de désinstitutionnalisation nous veillerons à nous assurer du caractère pérenne des solutions alternatives. Nous choisissons de nous focaliser sur la solution de la colocation intergénérationnelle, car il s'agit d'un mode de prise en charge qui soulève de nombreuses questions en termes d'évaluation économique, qualitative, mais également, et dans une moindre mesure, d'éthique. Nous rechercherons ainsi si l'échange entre personne âgée dépendante et étudiant est équilibré. Cette solution qui intègre parfaitement la personne âgée dans la cité en mettant en avant une forme de solidarité intergénérationnelle peut en effet s'avérer attractive. La société disposant effectivement d'une profusion de personnes dépendantes et de jeunes en situation de précarité économique. Face à un taux d'équipement moyen faible (96,1 places pour 1000 séniors de plus de 75 ans en 2019<sup>2</sup>) les solutions ambulatoires demeurent une alternative de choix. Nous considérons que la pérennité de ce mode de prise en charge repose sur l'équilibre de la relation entre le séniors et le jeune aidant ainsi que sur son intégration dans un réseau de soins clairement défini. Nous rechercherons donc les intérêts pour ces deux populations. Nous nous interrogerons sur le bénéfice pour l'étudiant d'un tel dispositif. Est-ce si intéressant ou l'effort consenti n'est pas plus important que celui qu'il fournira dans un travail à temps partiel visant à financer un logement aidé traditionnel ? C'est cette question d'équilibre de l'échange qui nous permettra de considérer si ce dispositif est répliquable à grande échelle et dans quelle mesure cette échelle permettra de créer une concurrence source de progrès ou bien de compléter ou de remplacer l'offre traditionnelle. Ou à l'inverse s'il est une solution marginale ne pouvant influencer que modestement l'aide apportée aux séniors.

## 2. Méthodologie

Pour permettre de qualifier et d'évaluer la présence de l'étudiant au domicile d'une personne âgée, nous utiliserons les dispositions contractuelles présentées par deux associations de référence. La comparaison des dispositions légales et des dispositions contractuelles nous permettra d'établir une méthodologie concernant de façon identique l'ensemble des binômes contractant une colocation intergénérationnelle considérant le contrat comme l'élément de référence qui définit les termes minimaux de l'échange.

---

<sup>3</sup> Cohabitis septembre 2020 p61

<sup>4</sup> <https://ensemble2generations.fr/notre-impact-social/>

<sup>2</sup> DREES, *Finess, ISD ; Insee, estimation de population 2020*

## 2.1 Valorisation de la présence d'un étudiant

### 2.1.1 Dispositions conventionnelles

Nous prendrons pour référence les dispositions de la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021.

L'article 137.2 de la convention collective du 15 mars 2021 dispose des conditions de rémunération des salariés intervenant de nuit au domicile. Il s'applique bien entendu au cas des personnes âgées en situation de dépendance.

#### Qualification des heures

L'article 137.2 de la CCN du 15 mars 2021 dispose des conditions suivantes : « La présence de nuit s'entend de l'obligation pour le salarié de dormir sur place, dans des conditions décentes au sein d'une pièce séparée, sans travail effectif habituel, tout en étant tenu d'intervenir, s'il y a lieu ». Pour ces dernières le cumul avec une activité de jour qui pourrait être des études en alternance par exemple est autorisé.

#### Mode de rémunération des heures de nuit

La convention collective fixe la rémunération à ¼ du salaire minimal pour une durée effective équivalente dans le cas où le salarié n'intervient pas plus d'une fois dans la nuit.

L'échelon 3 de la grille de classification qui s'applique aux assistant.e.s de vie prévoit un salaire horaire de 10,79 € brut hors congés payés.

La rémunération sera donc égale à  $(10,79 \text{ €} \times 10)/4$  par nuit soit 26,98 € pour 2,5h d'équivalent de travail effectif. Pour valoriser le nombre d'heures mensuel il convient d'utiliser la formule suivante  $h/\text{mois} = h/\text{nuit} \times \text{nuit}/\text{semaine} \times 4,33$  (où un mois est composé en moyenne de 4,33 semaines soit 52/12).

Pour estimer le coût pour le ou la personne âgée et le revenu de l'étudiant.e nous utiliserons le simulateur du site [Cesu.urssaf.fr](http://Cesu.urssaf.fr).

#### Valorisation des avantages en nature

Il est par ailleurs prévu par cette même convention que le logement mis à disposition pendant les heures ne peut être considéré comme un avantage en nature. Il ne peut donc pas être demandé un loyer.

## 2.2 Méthode d'évaluation des coûts et pour les séniors et les jeunes

Pour réaliser cette comparaison, nous réaliserons tout d'abord l'étude des coûts de prise en charge pour la personne âgée. Nous considérons donc 4 modes de prise en charge, la colocation intergénérationnelle, l'EHPAD, l'emploi de garde de nuit en service prestataire et enfin l'emploi de garde de nuit en service de gré à gré. Nous détaillons nos modalités de calculs comme suit :

- Coût de la colocation :

La personne âgée ne versant aucun salaire nous choisissons de considérer que le coût n'en est pas nul pour autant. Nous réalisons donc une estimation du coût marginal en consommation d'énergie du jeune.

Coût marginal annuel =  $(\text{Conso moyenne kWh} / \text{an} / \text{habitant} * \text{tarif kWh 2022}) + (\text{Nb moyen M}^3 / \text{an} / \text{habitant} * \text{tarif M}^3 \text{ d'eau à Paris en 2022})$

$$\text{Soit : Cout marginal mensuel} = \frac{(2284*0.174)+(55*4.38)}{12} = 49.07$$

- Coût d'un EHPAD :

Nous considérons le coût médian d'un EHPAD au tarif hébergement permanent + tarif dépendance GIR 5-6 sur la ville de Paris relevé sur le site Capretraite à partir des données de la CNSA du 31 décembre 2016. Soit un tarif médian de 3154 € par mois.

- Coût d'une présence de nuit en service prestataire :

Pour réaliser un calcul du coût d'une garde de nuit, nous avons relevé 10 tarifs de service d'aide à domicile intervenant en mode prestataire. Ce relevé présenté dans le tableau 1 s'est fait soit en consultant les tarifs publics sur les sites internet des établissements soit sur demande lors d'appels téléphoniques.

Nous obtenons un tarif moyen de 191,08 € pour un tarif médian de 192 €. Pour le coût mensuel nous appliquons la formule suivante : *Cout mensuel* = 191,08 \* 7 jours \* 4,33 semaines = 5791.63 €

- Coût d'une présence de nuit de gré à gré :

Pour le coût d'une présence de nuit en gré à gré nous rechercherons le coût d'une présence 7 jours sur 7 se basant sur les salaires conventionnels minimums soit  $xh \times \frac{1}{4} \text{ rémunération} \times 7 \times 4,33$ .

À l'aide de ces résultats, nous calculerons donc le gain ou la perte que représente chacune des solutions par rapport à la moyenne des coûts des solutions payantes (soit la moyenne du coût de l'EHPAD, du service prestataire et du gré à gré).

Nous réaliserons enfin une étude des ressources du jeune lors de son installation en colocation intergénérationnelle, lorsqu'il effectue le même service lors d'un emploi de gré à gré, puis lorsqu'il se loge de façon plus conventionnelle en colocation ou en chambre d'étudiant.

Nous procédons donc aux calculs suivants :

- Ressources en colocation intergénérationnelle :

Nous considérons ici l'économie que réalise le jeune sur sa consommation d'énergie. Il n'y a pas de frais de logement (nous choisissons d'exclure les situations où le jeune paye un loyer, car les données ne sont pas disponibles et correspondent à des situations différentes souvent sans obligation de service). Nous ne comptons pas non plus de revenus d'activités, car nous considérons que les études et la garde de nuit occupent l'ensemble du temps disponible du jeune. Par conséquent il n'y a pas d'APL dans cette situation puisqu'il n'y a pas de loyer.

- Ressources en gré à gré :

Nous considérons ici que le jeune ne travaille que 5 nuits sur 7 chez la personne âgée et retourne dans sa famille les jours de repos qui peuvent être le week-end par exemple. Nous ne valorisons pas le loyer en respect des dispositions de la convention collective qui s'appliquent en l'espèce. Nous utilisons la méthode de valorisation des heures précédemment employée en fonction de 5 nuits de travail. Enfin nous ne valorisons pas d'APL en raison de l'absence de loyer.

- Ressources en colocation classique :

Nous considérons ici que le jeune a la possibilité d'avoir un emploi d'étudiant. Nous prenons en compte le tarif moyen d'une colocation à Paris relevé par Locservice et le majorons du coût de l'énergie pour nous assurer d'être au plus proche du coût réel. Les ressources liées au travail sont ici valorisées au niveau constaté par l'observatoire national de la vie étudiante se basant sur l'année 2016. Nous réalisons enfin une simulation des APL sur le site de la CAF et gardons l'estimation haute.

- Ressources en résidence étudiant :

Nous procédons de la même façon que pour la colocation classique en utilisant le prix constaté d'une chambre étudiant simple du CROUSS en lieu et place du tarif moyen des colocations.

Enfin tout comme pour les personnes âgées nous réalisons une comparaison des différentes modalités d'hébergement se basant sur les ressources moyennes des étudiants dans les situations où il reçoit un salaire pour son travail.

### 3. Résultats

#### 3.1 Caractéristique des contrats de colocation au regard de la définition du travail.

##### 3.1.1 Au regard des dispositions définissant le travail

Nous rechercherons ici en quoi les dispositions contractuelles pourraient être interprétées comme une obligation de fournir un travail effectif. Nous nous penchons tout naturellement sur le Code du travail, texte de référence sur ce sujet qui dispose par son article L3121-2 que « La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. ». Le même code vient cependant compléter cette définition prévoyant une exception pour des professions dont les garde-malades font partie par son article L3121-13 qui dispose que « Le régime d'équivalence constitue un mode spécifique de détermination du temps de travail effectif et de sa rémunération pour des professions et des emplois déterminés comportant des périodes d'inaction. ». Ce régime d'équivalence correspond à l'évaluation des heures que nous avons évoqué précédemment dans la présentation de la méthode de calcul et de valorisation des heures de travail. Il est donc totalement compatible et prévu pour qui voudrait effectuer une tâche similaire à nos étudiants, mais souhaiterait une rémunération pour l'effectuer.

Le dossier de candidature de l'association Ensemble2générations disponible librement sur son site internet dispose des éléments suivants relatifs à la formule n°1 :

« 1- logement gratuit : présence le soir, la nuit vos journées sont libres. Vous êtes présent le soir à l'heure du dîner excepté une soirée par semaine, deux week-ends par mois du vendredi soir au dimanche soir et quatre semaines de vacances entre septembre et juin. »

La foire aux questions de l'association Le pari solidaire apporte un éclairage sur les engagements que prennent les jeunes souscrivant à un contrat de colocation en formule solidaire :

« L'usage est de rentrer au domicile du senior entre 19 h et 20 h (au moment du dîner) et d'y rester.

Vous disposerez de deux soirées libres par mois et de quatre nuits de libre en week-end par mois (à convenir d'avance avec le senior pour s'organiser).

Vous serez tout de même tenu de rentrer à des horaires raisonnables pour les soirées de libre et à informer les seniors des nuits où vous ne serez pas là, afin qu'ils ne s'inquiètent pas et puissent s'organiser de leur côté.

Attention : quand on parle de présence, il s'agit de présence "rassurante" le soir et la nuit, vous ne remplacez pas de garde de nuit, dans la journée vous faites ce que vous voulez. »

Considérant que dans les deux situations les jeunes ont une obligation de présence au domicile et que les modalités d'organisation temporelles sont établies par une base contractuelle empêchant le jeune de disposer de son temps comme il l'entend, nous considérons en nous basant sur le fondement de ces deux articles que le travail réalisé par les étudiants est un travail effectif au sens du Code du travail.

Nous pouvons également nous interroger sur les dispositions relatives au temps de travail. Dans le cadre clairement défini d'Ensemble2générations nous pouvons supposer un planning minimal défini dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 Planning théorique soirées travaillées

Semaine 1						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 2						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Soirée travaillée	Soirée de repos					

S'agissant de plages de nuit une soirée de repos se termine donc le lendemain. Nous obtenons donc la situation suivante :

Tableau 2 Planning théorique jours travaillés

Semaine 1						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 2						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
jour travaillé	jour de repos					

Ainsi lorsque l'on considère le nombre de journées où le jeune n'est jamais en obligation de présence nous constatons que le jeune enchaîne des plages de 13 journées ce qui est en contradiction avec l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un salarié plus de six jours par semaine » et de la directive de l'union européenne sur le temps de travail (2003/88/CE) qui dispose quant à elle que « durant chaque période de 7 jours, le travailleur a droit à une période minimale de repos sans interruption de 24h ; en plus des 11h de repos journalier ». Selon cette dernière directive ni le planning du tableau 1 ni celui du tableau 2 sont conforme au droit européen.

### 3.1.2 Au regard des dispositions définissant le travail dissimulé

Les dispositions relatives au travail dissimulé viennent par ailleurs compléter cette revue juridique. Par l'article L8221-6-1 le Code du travail dispose « qu'est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre ». Ainsi à défaut d'être considéré comme salariée de la personne âgée le jeune est présumé être travailleur indépendant par le fait qu'il est, en effet, à la disposition de la personne âgée et qu'un contrat définit ses conditions de travail.

Il pourrait ainsi être considéré que la personne âgée se soustrait à l'accomplissement des formalités liées à l'embauche tel que défini par l'article L8221-5 entraînant pour elle un risque juridique certain.

### 3.1.3 Au regard de l'encadrement du travail bénévole

Pour ce point nous aurons recours à la jurisprudence qui propose l'arbitrage suivant : « le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné »<sup>4</sup>. Dans notre cas il n'est pas exclu de considérer que ce lien soit effectif, le non-respect des engagements pouvant en effet remettre en cause la présence du jeune au domicile de la personne âgée.

Un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation<sup>5</sup> vient particulièrement illustrer notre situation. Il fait état d'ouvriers bénévoles travaillant dans une abbaye en vue de sa restauration. Ces derniers sont décrits comme étant en situation de précarité et recueillis de façon charitable par l'Abbé responsable légal de l'établissement religieux. La Cour de cassation fonde son jugement sur le motif suivant « la cour d'appel relève que les travailleurs en cause, qui utilisaient l'outillage et les matériaux fournis par Jean-Claude X..., étaient occupés selon des horaires précis, travaillaient sous le contrôle du personnel d'encadrement de l'abbaye et recevaient du prévenu, en contrepartie, un logement, de la nourriture et quelques subsides ». S'agissant de nos étudiants il est donc relevable qu'ils agissent selon le contrôle de la personne âgée fixant les horaires de présence par voie contractuelle (heure habituelle de retour au foyer), fournissent une contrepartie en nature sous forme de logement qui est lié directement au service rendu à l'employeur présumé.

Ce jugement s'applique également en matière de sécurité et de condition de travail motivant sa décision de la façon suivante : « Attendu que les juges du second degré déduisent de ces éléments que les ouvriers concernés se trouvaient dans un état de dépendance économique et de subordination juridique caractérisant l'existence de contrats de travail et que, quelle qu'ait été l'intention des parties, il ne pouvait être dérogé à la réglementation définie par le décret du 8 janvier 1965 ». Ici le caractère précaire du travailleur met en avance une dépendance économique qui fait tout à fait écho à nos étudiants précaires. Ainsi s'agissant des simples conditions de travail nous pouvons à partir de ces motifs considérer que l'employeur présumé qu'est la personne âgée se doit bien de respecter les dispositions du Code du travail et notamment en matière de repos hebdomadaire et quotidien.

### 3.2 Comparaison de la colocation et d'un mode de prise en charge classique

#### 3.2.1 Comparaison des coûts de prise en charge et des ressources des jeunes

Dans le tableau 3 nous réalisons une comparaison des coûts de prise en charge pour les personnes âgées et des ressources des jeunes. Nous pourrions grâce à cela déterminer quelles sont les situations les plus intéressantes pour l'une et l'autre des parties prenantes. Nous pourrions également déterminer qui des jeunes ou des personnes âgées ont le plus intérêt à avoir recours à la colocation intergénérationnelle.

Tableau 3 Comparaison des coûts de prise en charge pour les personnes âgées et des ressources des jeunes

	Coût de prise en charge pour la personne âgée			
	Coût de la colocation	Coût d'un EHPAD	Coût d'une présence de nuit en service prestataire	Coût d'une présence de nuit de gré à gré
Dépenses	49,07 €	3 154,00 €	5 840,65 €	1 470,65 €
Gain/perte par rapport à la moyenne des dépenses hors colocation	<b>3439,36 €</b>	334,43 €	- 2 352,22 €	<b>2 017,78 €</b>
Ressources du jeune				

<sup>4</sup> Cass. Soc., 13 novembre 1996, n°94-13.187

<sup>5</sup> Cass. Crim., 27 septembre 1989, n°88-81-180

	Ressources en colocation intergénérationnelle	Ressources en gré à gré	Ressources en colocation classique	Ressources en résidence étudiant
Énergie	49,07	35,05 €	- 49,07 €	- €
Logement	- €	- €	- 552,00 €	- 318,00 €
Revenu d'activité	- €	549,46 €	748,00 €	748,00 €
APL	- €	- €	202,00 €	50,00 €
Ressources	49,07 €	584,51 €	348,93 €	480,00 €
Gain/perte par rapport à la moyenne des ressources en activité	- 422,08 €	<b>113,37 €</b>	- 122,22 €	8,85 €

Nous constatons donc dans ce tableau que pour la personne âgée la solution la plus économique est de loin la colocation intergénérationnelle. Le gain est de près de plus de 3400 euros par rapport au coût moyen des différents modes de prise en charge (moyenne des coûts de prise en charge classique – coût de la colocation intergénérationnelle pour la personne âgée). Cela s'explique simplement par une solution quasi gratuite. La solution intermédiaire est d'employer un jeune (ou deux) en gré à gré pour un gain d'un peu plus de 2000 euros (moyenne des coûts de prise en charge classique – coût d'un emploi en gré à gré) hors aides de l'état. Nous excluons les aides de l'état. Soit au final un écart assez faible. L'EHPAD reste une solution plus économique que le maintien à domicile en service prestataire, mais fait s'envoler *de facto* la possibilité de maintien au domicile. Enfin l'emploi en service prestataire est de très loin la solution la plus coûteuse et n'est de façon assez évidente pas accessible au plus grand nombre. S'agissant des jeunes nous constatons que la solution de la colocation intergénérationnelle est celle où le jeune est le moins gagnant et de très loin. En revanche lorsque le jeune est maintenu au domicile de la personne âgée, mais en percevant un juste salaire la situation devient la plus avantageuse pour lui. Ici l'écart n'est pas en milliers d'Euros, mais reste d'une proportion raisonnable. Si le salaire est plus faible que les ressources moyennes, l'économie réalisée sur l'hébergement compense largement cette perte de revenu monétaire.

Nous pouvons donc conclure de cette analyse que la colocation intergénérationnelle est une situation extrêmement profitable pour les personnes âgées.

#### 4. Discussion

Cette communication apporte un regard sur une thématique inexploité qui est celle de la concurrence entre les EHPAD et les modes de prise en charge non institutionnalisés et vise à rechercher le caractère de complémentarité de ces différentes solutions. Nous nous intéresserons à différentes publications telles que celle portant sur le rôle de la concurrence dans le secteur social et médico-social (Noguès 2020), sur ou les publications portant sur le coût de l'aide informelle (Darvin et al 2015).

Par ailleurs cette étude comporte une limite sur l'évaluation du coût de la colocation. Nous n'avons en effet pas introduit le coût d'hébergement des personnes âgées. Il nous apparait en effet difficulté de poser un chiffre fiable sur ce poste de dépenses tant les situations peuvent varier selon que la personne âgée soit propriétaire ou locataire. Nous pouvons en effet imaginer qu'une personne de 80 ait totalement financé l'achat de son bien. S'agissant des locataires, les ressources et les aides sociales variant considérablement il ne nous semble pas non plus pertinent de le prendre en considération. Nous pouvons cependant considérer que les résultats

peuvent être à pondérer par le coût du logement dans le cas où celui-ci représente une part conséquente des charges.

C'est par la question de la valorisation de l'aide informelle que nous débiterons cette discussion. Dans la revue Dialogue (Fontaine, Roméo 2017) nous pouvons lire « Sauf exception, l'aide informelle n'implique pas de transferts financiers ou de contreparties monétaires, ce qui rend difficile l'évaluation de son coût. Le risque est alors d'assimiler l'aide informelle à une production sans coût de soins de longue durée. ». C'est bel et bien de ce risque que traite notre publication. Nous considérons en effet que le temps passé au domicile de la personne âgée à sa disposition (c'est-à-dire avec l'impossibilité de quitter à sa guise le domicile et l'obligation de porter assistance en cas de problèmes tels une chute) constitue une aide qui souffre d'une absence d'évaluation ou a minima d'une mauvaise évaluation. Nous pouvons également nous interroger sur les conséquences de l'aide sur l'aidant. Le rapport de de la CNSA (Paraponaris 2012) met en avant que les aidants familiaux déclarent subir un certain nombre de conséquences sociales et familiales telles que la solitude ou le manque de temps pour soi. Les conséquences professionnelles et économiques sont également mises en avant avec l'introduction du coût d'opportunité (que nous avons par ailleurs évoqué précédemment). L'étude mentionne également le besoin de répit, de soutien et d'information qui n'est pas évoqué lors des témoignages de colocation intergénérationnelle, mais qui selon nous devrait être mieux pris en considération.

L'étude « Pas de prix, mais un coût ? Évaluation contingente de l'aide informelle apportée aux personnes âgées en perte d'autonomie » (Darvin et al 2015) évalue le consentement à payer (CAP) des aidants naturels pour se faire remplacer dans certaines tâches de la relation d'aide. Cette méthode ayant pour but de déterminer le coût de l'aide informelle détermine que le CAP moyen pour une heure supplémentaire d'aide s'élève à 13,6 euros. Il est par ailleurs fait mention d'un résultat supérieur à celui régulièrement constaté dans la littérature. Il faut cependant noter que dans notre cas la personne âgée est le plus souvent seule à domicile. Il est donc assez compliqué d'évaluer le consentement à payer d'un aidant virtuel. Cependant nous pouvons malgré tout considérer que si les proches aidants sont disposés à payer pour être relayé dans leur relation d'aide c'est *a priori* que celle-ci a une valeur marchande. Valeur qui sera par ailleurs évaluée selon plusieurs critères qui peuvent être la valeur de l'aide sur le marché (soit le prix d'une aide à domicile) soit la valorisation au par rapport au coût réel du temps investi par l'aidant selon un calcul de coût d'opportunité. Nous avons par ailleurs retenu ces deux méthodes. La première pour valoriser l'heure de travail du jeune, la seconde pour estimer la perte liée à cet emploi non rémunéré.

Enfin, nous nous intéressons au concept de la concurrence. Noguès (2020) à ce sujet livre un regard critique sur l'application *stricto sensu* du concept de concurrence au secteur social et médico-social en avançant comme argument que le critère de prix ne soit pas une variable pertinente conduisant à la prise de décision. Il nous dit ; « La complexité des interdépendances interpersonnelles et l'étalement dans le temps des conséquences rendent les choix des personnes si délicats qu'ils seraient rarement adaptés à leurs besoins s'ils devaient n'être déterminés que par les prix et le pouvoir d'achat des familles. ». Noguès insiste ensuite sur la rationalité du consommateur et nous dit « les consommateurs ne maîtrisent jamais toute l'information nécessaire pour analyser la complexité de leur situation, anticiper les conséquences (parfois aléatoires et rarement certaines), et donc pour choisir de manière éclairée la réponse la mieux adaptée. Un conseil, parfois, un diagnostic de professionnel est souvent indispensable pour permettre un choix satisfaisant. Le consommateur est donc amené à faire confiance au prestataire de service dans une relation d'agence pourtant marquée par une forte asymétrie informationnelle. ». Ainsi les théories mainstream néoclassiques de la rationalité du consommateur ne saurait trouver écho dans le cadre de la concurrence appliquée au secteur sanitaire. Noguès termine sa critique de l'approche concurrentielle en plaidant pour l'intervention des pouvoirs publics plutôt que d'une régulation par le marché. Nous ne pouvons à cet égard que suivre son opinion en rajoutant que l'avantage

de la régulation publique peut consister en une approche plus neutre que celle de la libre concurrence où comme l'a bien précisé Noguès l'information est délivrée avec une forte asymétrie où le prestataire est à la fois porteur de l'information, mais également le principal bénéficiaire du choix du consommateur. Ce qui peut ne pas être problématique lorsqu'il s'agit de changer de smartphone ou de marque de jean, mais qui amène une dimension éthique toute différente une fois que la décision oriente très fortement les conditions de vie du consommateur.

## 5. Conclusion

Cette étude qui a pour but de s'interroger sur la possibilité de voir s'étendre sur une plus grande échelle les colocations intergénérationnelles nous aura permis de poser plusieurs limites à ce mode de prise en charge que nous détaillerons dans les points suivants. Nous avons également étudié ces colocations de façon comparative avec l'EHPAD. Le choix de faire cette comparaison est lié aux arguments développés par les associations qui se présentent comme une alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées dépendantes.

Nous pouvons donc apporter les réserves suivantes :

- Sur le respect du droit du travail : nous ne considérons pas que la définition des menus services formulée par les associations soit en accord avec les dispositions du Code du travail et qu'ainsi la valorisation de l'aide apportée par le jeune s'en trouve donc biaisée.
- Sur l'égalité de l'échange intergénérationnel : après avoir réalisé une étude des gains et pertes pour les deux parties prenantes de la colocation nous avons déterminé que les personnes âgées sortent grandes gagnantes de l'échange au détriment des jeunes qui eux souffrent d'une perte lorsque l'on considère le coût d'opportunité de la colocation intergénérationnelle.

Nous ne considérons cependant pas que cette solution n'ait pas sa place dans l'offre de modes de prise en charge, bien au contraire. Nous avons cependant relevé que la colocation intergénérationnelle peut difficilement prendre sa place dans une vision capitaliste de la santé du fait de son absence d'attractivité financière. La prise en charge associative nous semble donc tout à fait adaptée. Il nous apparaît en revanche capital pour que cette solution soit appliquée à une échelle plus importante que les réserves formulées sur le droit du travail trouvent une solution. Il en va en effet pour nous d'une question d'égalité du partage de la valeur dans l'échange. Il s'agit également de reconnaître à son juste niveau l'engagement fourni par le jeune qui dépasse largement la simple entraide dans le cas des colocations où une obligation de service nocturne est présente. Nous ne trouvons cependant absolument rien à redire lorsque le jeune est libre de dormir chez la personne âgée au rythme de son choix et où sa présence permet de maintenir un lien humain si précieux pour les seniors. Nous n'avons pas non plus de réserve sur la modération des loyers en échange de véritables menus services tels que la promenade d'un chien, la fermeture des volets ou la réalisation occasionnelle de courses. Nous considérons que dès lors que la présence du jeune permet d'éviter un placement en institution, le service qu'il rend à la personne âgée relève pleinement d'une aide professionnelle (attendu qu'un contrat est lié et que le jeune n'est pas un ami ou un membre de la famille).

Nous pensons par ailleurs que la présence de nuit doit être rémunérée à sa juste valeur soit l'équivalent d'une heure de travail effectif pour 4h de présence nocturne au tarif conventionnel que nous avons évoqué précédemment. Ceci permettrait d'avoir une solution réellement équitable qui ne soit pas un moyen de tirer profit d'une population précaire pour régler la solution de la prise en charge d'une population vulnérable. Nous ne considérons pas en effet qu'il appartienne aux jeunes de moins de 30 ans de financer par leurs efforts individuels la protection sociale des seniors. Ainsi puisque des dispositifs de financement des aides humaines existent nous souhaiterions qu'ils bénéficient aux jeunes notamment par le financement par l'APA des heures de présence. Ceci permettrait aux personnes à faibles ressources de bénéficier

à moindre coût de ce dispositif, mais également de garantir des conditions de vie descente aux jeunes. Ce dispositif pourrait par ailleurs être étendu aux demandeurs d'emplois sans indemnisation afin de l'ouvrir aux zones rurales ainsi qu'aux personnes en situation de handicap avec une prise en charge de la part des MDPH.

Nous pouvons cependant émettre une dernière réserve quant à la capacité qu'a la colocation intergénérationnelle à se répandre sur l'ensemble du territoire. Il s'agit selon nous d'une solution qui trouve tout son intérêt dans les zones à marché immobilier tendu où sont par ailleurs bien souvent situés les grands pôles étudiants. Ainsi, un véritable enjeu d'égalité entre le milieu urbain et le milieu rural se joue, non pas pour les jeunes qui auront tendance à se rapprocher des zones urbaines pour étudier ou se loger, mais pour les personnes âgées des zones rurales qui n'ont quasiment aucune chance de trouver un jeune prêt à venir vivre chez elle pour souffrir d'un lieu de vie éloigné des transports et lui apportant des coûts de déplacement réduisant ainsi l'utilité de l'offre de colocation.

Nous souhaitons par ailleurs insister sur le concept de concurrence telle que nous l'entendons dans ce travail de recherche. Nous considérons celle-ci dans sa définition vertueuse où l'offre proposée par la colocation intergénérationnelle se pose comme une alternative complémentaire à un système n'étant pas en capacité d'absorber l'intégralité de la demande tout du moins s'agissant des EHPAD et autres solutions d'institutionnalisation telles que les résidences service... Ainsi il nous semble intéressant que ces différents acteurs travaillent en collaboration afin d'anticiper au mieux les besoins des populations dépendantes. S'agissant des services d'aide à domicile, l'évaluation que nous faisons du temps de travail du jeune et le désir de le voir être considéré comme travail effectif place dans ce cas précis un problème tout autre qui pourrait dans le cadre où la colocation est choisie pour éviter le coût d'un maintien à domicile laisser penser à une forme de distorsion de concurrence. Il est alors d'autant plus important pour ne pas fragiliser encore plus un secteur qui peine à survivre de veiller à ce que la colocation n'ait pas cette vocation où alors à ce qu'elle soit encadrée par les mêmes obligations et contraintes.

C'est justement selon nous dans la professionnalisation de l'aide que se situe un enjeu majeur. Ceci permettrait d'inscrire le jeune dans un processus de formation par les agences, d'améliorer la qualité de service rendu, de donner au jeune les clés nécessaires à la vie en commun avec un sénior. Ceci afin que la colocation intergénérationnelle avec obligation d'aide puisse tenir une place de choix dans le système de prise en charge. Il resterait cependant à lui trouver une dénomination plus en adéquation avec l'essence même du partage basé sur une relation où un service est fourni en échange d'une juste rémunération. Nous pourrions ainsi avec un système plus équitable et plus ouvert proposer une véritable alternative qui ne se limite pas qu'aux zones urbaines ou aux pôles universitaires et qui permette à une solution marginale d'être envisagée par tous sans distinctions de ressources ou d'origine géographique dans un pays où le taux d'équipement de places d'EHPAD moyen est de 96,1 places pour 1000 séniors de plus de 75 ans, ce qui nous amène naturellement à organiser l'alternative.

## Bibliographie

- Articles de périodiques :

Davin, Bérangère, Alain Paraponaris, et Christel Protière. (2015) Pas de prix, mais un coût ? Évaluation contingente de l'aide informelle apportée aux personnes âgées en perte d'autonomie. *Economie et Statistique* 475, no 1, 51-69.

Fontaine, Roméo. (2017) Approche économique de l'aide informelle Analyse des comportements de prise en charge et de la place du soutien familial dans notre système de protection sociale. Dialogue 216, no 2, 67-80.

Noguès, Henry. (2020) La concurrence dans le secteur social et médico-social : un levier pour le progrès ou un pas risqué vers une société dominée par le marché ? Vie sociale 31-32, 21-39.

- Rapports :

Cohabilis, CNAV (septembre 2020) Cohabitation inter- générationnelle solidaire : Quels leviers de développement ? Rapport de synthèse

Paraponaris, Alain. (2012) L'utilisation de l'évaluation contingente pour valoriser l'aide informelle apportée aux personnes souffrant de handicap ou en perte d'autonomie : quelle intelligibilité dans le cadre d'enquêtes en population générale (QUALIMEC) ? CNSA

- Sites internet :

Cap Retraite. (2020) Les tarifs des Ehpad en Île-de-France

En ligne sur <https://www.capretraite.fr/choisir-une-maison-de-retraite/les-tarifs/ile-de-france/>

Observatoire de la vie Étudiante. (2020) Enquête sur les conditions de vie des étudiant·e·s.

En ligne sur <http://www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie/>.